

DIGITHÈQUE

Université libre de Bruxelles

LAURENT Henri, « Le destin d'une voie fluviale au Moyen Age. La Meuse et le pays mosan avant le XIII^e siècle, d'après le livre de Monsieur Rousseau », in *Revue de l'Université de Bruxelles*, trente-septième année, 1932, pp. 194-214.

Cette œuvre littéraire appartient au domaine public.

Elle a été numérisée par les Archives & Bibliothèques de l'Université libre de Bruxelles.

Les règles d'utilisation des copies numériques des oeuvres sont visibles sur la dernière page de ce document.

L'ensemble des documents numérisés par les Archives & Bibliothèques de l'ULB sont accessibles à partir du site

<http://digitheque.ulb.ac.be/>

Accessible à :

http://digistore.bib.ulb.ac.be/2011/DL2503255_1932_037_pp194-214_f.pdf

Le destin d'une voie fluviale au Moyen Age

*La Meuse et le Pays Mosan avant le XIII^e siècle,
d'après le livre récent de M. Rousseau.*

Fidèle à une tradition que nous avons inaugurée avec un article sur le mémoire de G. Des Marez : *Le problème de la colonisation franque et les origines historiques du régime agraire dans la Basse-Belgique* (1), nous voulons présenter aux lecteurs de la *Revue* un autre livre récent, de M. Félix Rousseau, conservateur chef de section aux Archives générales du Royaume, qui vient de projeter des lumières très vives sur le haut moyen âge belge. C'est un livre de synthèse. A ce titre, il mérite d'attirer l'attention des non-érudits. Il résoud ou essaye de résoudre un certain nombre de problèmes, et du même coup, il en pose de nouveaux, comme toutes les œuvres qui marquent une date dans la recherche. C'est incontestablement un des plus grands livres, sinon le plus grand, qui ait paru dans le petit monde si actif des médiévistes belges en 1930.

Son titre exact est : *La Meuse et le pays mosan. Leur importance historique avant le XIII^e siècle* (2). L'idée centrale du livre de M. Rousseau est que l'assise géographique de l'ancien diocèse de Liège présentait une remarquable unité géographique. Il est constitué par tout le bassin moyen de la Meuse, comme l'ancienne monarchie bicéphale était constituée par le bassin moyen du Danube. La comparaison va plus loin qu'on ne le pense. « La possession d'une route fluviale n'est complète qu'à condition de tenir et de surveiller les deux bords du fleuve », dit Febvre dans *La terre et l'évolution humaine*. Là réside peut-être au fond le secret de la fortune, de la durée extraordinaire du pays mosan, comme de cette confédération danubienne qu'on doit bien restaurer aujourd'hui dans le plan économique, après l'avoir détruite. Ce « destin » du pays mosan, M. Rousseau va le suivre depuis les origines jusqu'au XIII^e siècle, moment où « des territoires

(1) Ici même 1926-1927, T. XXXIII, pp. 233-246.

(2) Namur, Wesmael-Charlier, 1930. Il forme le Tome XXXIX des *Annales de la Société archéologique de Namur*.

qui avaient vécu jusque là d'une vie assez obscure, prennent la première place dans l'activité générale du pays ». M. Rousseau entend par là l'aube de la civilisation urbaine flamande.

Les Romains ont créé de toutes pièces la *civitas Tungrorum* avec des territoires groupant les descendants d'une partie des Eburons, des Aduatiques et des Condruses. L'organisation ecclésiastique au IV^e siècle se modela sur l'organisation civile : sous le diocèse de Tongres — plus tard de Liège — il faut donc chercher l'ancienne *civitas Tungrorum* des Romains. Cet ensemble divers, mais harmonieux, groupait la Hesbaye, plaine fertile comme aujourd'hui, pays de plantureux domaines et de gros propriétaires fonciers ; et le Condroz et l'Entre-Sambre-et-Meuse, pays de culture, mais surtout d'industrie. Il faut se représenter cette zone métallifère à l'époque romaine et même à l'époque gauloise, comme une sorte de « bassin de Brie », nous dit l'auteur, faisant songer à Camille Jullian, lorsqu'il parle du « Creusot des Gaulois ». Les fouilles ont révélé en maints endroits l'existence de villages entiers de forgerons et de fondeurs. Il est inouï d'apprendre ainsi que, depuis 1860, les hauts-fourneaux du bassin de Charleroi ont consommé pendant vingt-cinq ans un million de tonnes provenant des « crayats de Sarrasins » de l'Entre-Sambre-et-Meuse, ces véritables terrils de résidus des bas-fourneaux antiques remontant au début de notre ère. Cette industrie du fer supportait un commerce actif de bijoux et d'armes vers le Rhin et les pays du Nord. « Les armes avec lesquelles les légions défendaient la frontière, a pu écrire Frantz Cumont, étaient forgées avec le fer de Belgique. »

Pour rayonner vers l'extérieur, la cité des Tongres avait deux artères : la Meuse, et la fameuse chaussée de Bavai à Cologne, parallèle au sillon de Sambre-et-Meuse (« la voie Appienne de Belgique », comme l'appelait Vidal de la Blache), qui de Bavai se prolongeait vers Boulogne et l'Angleterre, vers Reims et l'Italie. La première de ces artères, le fleuve, « la route qui marche », disait Pascal en un raccourci que ne répudierait aucun de nos anthropogéographes, était surtout une route de marchandises. Vers le Nord, elle menait vers ce delta de la Meuse et du Rhin, lieu de rendez-vous des marchands de Bretagne et de Scandinavie, et mettait en communication avec le Rhin inférieur. Vers le Sud, elle reliait le pays mosan au sillon de la Saône et du Rhône, et à l'Italie, d'où arrivaient les vins et les marbres. Tandis que la route terrestre était avant tout une artère administrative et stratégique, Tongres a été successivement un poste militaire et un centre de magasins de blé et de fourrages de l'armée, puis une ville de fonctionnaires, un chef-lieu administratif et reli-

gieux. Dinant, Namur, Huy, Liège et Maestricht ont été à l'origine des relais de batellerie, des étapes fluviales, distantes d'environ 30 kilomètres l'une de l'autre, c'est-à-dire d'une journée de navigation fluviale. A mi-distance entre eux, quelques points de passage secondaires, Andenne, Ombret, Visé. Tous lieux de rencontre de la voie fluviale avec les voies d'accès vers le fleuve; endroits prédestinés aux échanges commerciaux, aux échanges de coups aussi. Marchés et forteresses dont la géographie a, d'avance, marqué la place sur la carte.

Après avoir pleinement adhéré à la méthode employée avec tant de succès par M. Des Marez pour renouveler complètement le problème de la colonisation franque dans la Basse-Belgique, M. Rousseau constate que tout reste à faire dans ce domaine pour la Haute-Belgique, pour le pays wallon. Si son livre ne peut être comparé au mémoire vraiment sensationnel du regretté maître de Bruxelles, il en est tout-à-fait digne, et quatre ans après lui, il nous en apporte comme un pendant. Le livre de Des Marez nous montrait les invasions vues de Toxandrie, du Brabant et de la vallée de l'Escaut, du côté de l'envahisseur. Celui de Rousseau nous fait en somme assister au spectacle de l'invasion, vue du haut de ce front de défense que constituait la grande chaussée, bref du côté gallo-romain. Il met au premier rang des sciences auxiliaires de l'histoire de cette période, l'archéologie, les fouilles des cimetières francs extrêmement nombreux dans la partie Sud du pays, et pose en passant un certain nombre de principes heureux (1).

Une première ruée de Germains — Francs et Alamans — met l'Empire à deux doigts de sa perte, sillonne la Gaule de la mer du Nord aux Pyrénées (275-276), la met à feu et à sang. Cette invasion est conjurée en quelques années par les empereurs illyriens, ces généraux énergiques, qui refoulent les envahisseurs au delà du Rhin. Mais elle a eu les conséquences les plus importantes pour l'avenir de nos régions. Tout d'abord, les Romains font la part du feu; ils abandonnent la ligne du Bas-Rhin et de la Meuse inférieure et se retirent plus au Sud, sur une position de repli, appuyée sur la chaussée de Boulogne-Bavai-Maestricht. Mais, en même temps, comme pour marquer leur volonté de s'accrocher à cette ligne, les empereurs viennent s'installer à Trèves qui devient capitale, face aux Barbares. M. Rousseau a écrit ici de substantielles pages sur l'organisation du système défensif romain. En les lisant, il est impossible de ne pas comparer ce système à celui que les Français prati-

(*) Il y aurait peut-être lieu de citer ici la petite étude dans laquelle M. Vincent a précisé la chronologie des invasions d'après les trouvailles de monnaies. (*Mélanges Pirenne*, T. II, pp. 669-674.)

quent de nos jours pour protéger le Sud algérien et marocain contre ce qu'on appelle avec un maximum de sincérité la dissidence. Les ressemblances sont frappantes : un chapelet de points stratégiques — ici, les postes et blockhaus ; là, les villes de la route, entourées de murailles, et les *castella*, en avant de celles-ci — forme la base de la défense. Pas de front ininterrompu. Les approches de la ligne sont surveillées, mais pas interdites. Un parti réussira peut-être à pénétrer dans la zone de surveillance, à s'infiltrer entre deux postes. Mais il sera aussitôt pris en chasse par des forces mobiles qui se portent de leurs quartiers vers le point où sa présence est signalée. Même ressemblance dans la physionomie des armées. Ce sont toutes deux des armées impériales. L'armée française qui garde le Maroc n'a plus de français que le nom ; sauf une partie du cadre d'officiers, quelques régiments d'infanterie et d'artillerie coloniale, de zouaves et de chasseurs d'Afrique et les unités techniques, elle ne comprend que des régiments de tirailleurs et de spahis indigènes (algériens et marocains) ou recrutés dans d'autres parties de l'empire (sénégalais et malgaches), sans compter les régiments étrangers blancs, où il n'y a pas un seul soldat français. Et ces troupes du Maroc sont les plus solides, les plus disciplinées de l'armée française. Remplacez tirailleurs par légionnaires, ascadrons par *alae equitum* ; vous aurez une image fidèle de ce qu'était l'armée romaine sur les frontières au IV^e siècle. Les Lètes, ces auxiliaires francs, bataves, alamans, de l'armée romaine, cantonnés avec leurs familles sur des terres dont ils ont la jouissance à charge du service militaire, vaillants soldats demeurés fidèles à Rome jusqu'au bout, font penser aux goums mixtes et à ce qu'on appelle en langage militaire de cette armée du Maroc, les forces supplétives, recrutées aussitôt sur le terrain qui vient d'être conquis. Derrière la première ligne de défense qui a comme base la grande chaussée, les *castella* couronnant les rochers de Dinant, de Huy et de Namur, et les fortins dans leurs intervalles, en forment une seconde, appuyée sur la Meuse. Enfin, une troisième est constituée en arrière par les petites forteresses, tel le *chestia* de Jemelle, qui ferment les voies d'accès par la forêt vers Trèves.

La *civitas Tungrorum* a dû à ce système défensif un siècle de sécurité à peu près complète (ca. 280-406). Après cette dernière date, qui est celle de l'invasion en masse, c'est la nuit. On ignore tout de ce qu'est devenue la *civitas*. M. Rousseau soumet à la critique et au jeu des hypothèses les rares documents — ils tiennent dans le creux de la main — qui nous renseignent sur cette période. Il ne croit pas, se fondant à la vérité sur un raisonnement *a silentio*, que la ruée de 406 et celle des Huns en 451, aient atteint

la *civitas Tungrorum* et brutalement supprimé la domination romaine au Nord de la Meuse. Les grandes vagues des invasions ont déserté beaucoup plus au Sud. Et l'auteur préfère imaginer que la substitution s'est faite d'une façon insensible, imperceptible même pour les contemporains. Quelque chef franc fédéré ou *magister militum*, devenu vrai maître du pays depuis longtemps en l'absence de toute autorité réelle des Romains, se sera substitué à l'Etat, s'attribuant les domaines et les revenus du fisc, sans que personne ne s'avisât du changement. On sait très bien que la chose s'est passée ainsi à Tournai. Tournai n'a pas été colonisée par les Francs Saliens; c'est une conquête personnelle du roitelet franc à la tête de son *comitatus* d'antrustions. Rien ne prouve, dit M. Rousseau — et c'est l'élément personnel, très neuf, de cette partie — qu'il n'en ait pas été de même pour Tongres et Maestricht, épargnées par les invasions. Si elles sont tombées sous l'autorité des Francs, ce ne peut être sous celle des Francs Saliens: la Forêt Charbonnière coupait toutes relations entre le pays de la Meuse et celui de l'Escaut, celui-ci orienté vers Tournai et Cambrai, celui-là vers Cologne, Trèves et Metz. C'est donc sous l'autorité des Ripuaires qu'est tombée la *civitas Tungrorum*, mais sans être colonisée en profondeur par eux: elle est restée romane dans l'ensemble. Et M. Rousseau suppose même, avec beaucoup de vraisemblance, que Tongres et Maestricht n'ont pas été colonisées par les Ripuaires dès le V^e siècle (comme on l'affirme couramment sans aucune preuve) mais insensiblement, à la longue, pendant le cours des époques mérovingienne et carolingienne. Il est donc infiniment probable que jusqu'au V^e siècle, les villes sont restées des centres de romanisme, le fond de leur population est demeuré longtemps gallo-romain; ce n'est que peu à peu que l'afflux incessant des éléments barbares a modifié la physionomie ethnique de cette population. Au X^e siècle, cette évolution était arrivée à son terme: Tongres et Maestricht étaient devenues thioises. Mais « si Tongres ou Maestricht était restée la résidence de l'évêque, le siège du diocèse qui a succédé à la *civitas*, leurs destinées au point de vue linguistique auraient été bien différentes. Sans les circonstances fortuites qui ont provoqué en terre romane la croissance inattendue de Liège, Maestricht... serait encore aujourd'hui un poste avancé de la latinité ». Nous adhérons pleinement à cette vue des choses.

*
**

Si la thèse romaniste de Fustel, de Dopsch et de Pirenne sur les débuts du moyen âge est conforme à la réalité, c'est bien dans le pays mosan qu'on en trouve la preuve éclatante. La vie économique

continue sans changement celle du Bas-Empire. Le diocèse s'est installé dans le cadre de la *civitas*. Un seul changement: Tongres a été abandonnée pour Maestricht, devenue la capitale administrative et religieuse, la résidence du comte et de l'évêque. M. Rousseau explique très bien pourquoi Tongres avait été choisie comme chef-lieu de la *civitas*. Ajoutons aux raisons qu'il donne, celle-ci: du point de vue des Romains, la situation de Tongres était moins excentrique ou périphérique par rapport au front à défendre, que celle de Maestricht. Au VI^e siècle, l'antique « *Mosae Trajectus* », géographiquement plus privilégiée, l'emporte sur sa rivale et devient le centre religieux, administratif et économique. La vitalité du commerce mosan est attestée par les nombreux ateliers monétaires établis sur ses bords à l'époque mérovingienne. Dès cette époque apparaît l'unité des régions mosanes qui forment la partie la plus vivante de l'Austrasie.

Au VII^e siècle, la famille des Pippinides émerge de l'ombre. Son ascension est rapide; sa fortune, prodigieuse. Mais M. Rousseau marque bien que ce n'est pas un hasard si le coup d'Etat de 751 a été accompli par cette famille. Dès ce moment, elle avait une assise foncière des plus solides dans la partie la plus riche et la mieux tenue du royaume franc. Pour établir la liste de leurs domaines, l'auteur n'a ménagé aucune peine, bien qu'il qualifie de provisoires les résultats de son enquête. Il a appliqué le procédé selon lequel la paroisse primitive correspond à un domaine franc et même gallo-romain. Il considère même le *Capitulare de Villis* comme la codification d'usages traditionnels observés depuis l'époque romaine dans les domaines ruraux. Selon lui, le fameux texte de Wolfenbuttel correspond à un type de domaine parfaitement identifiable: celui des pays mosans d'où provenait les Carolingiens eux-mêmes (nous ne croyons pas forcer ici sa pensée). Nous voilà loin de l'hypothèse aquitanaise de Dopsch. Encore aimerait-on avoir à brève échéance une démonstration de cette séduisante hypothèse. Si l'origine mosane de Pépin explique indirectement sa fortune, réciproquement on remarque que les Carolingiens, arrivés au pouvoir suprême, sont restés fidèles à leur patrie. Ils ont contribué à l'achèvement de son évangélisation, l'ont comblée de donations pieuses; à telles enseignes qu'ils y sont très tôt entrés dans la légende. Le nombre des châteaux, des vieux chemins, des arbres et des fontaines que la voix du peuple rattache à Charlemagne, l'atteste éloquemment.

C'est au même moment qu'apparaissait Liège, qui devait prendre le développement considérable que l'on sait, contre toutes les lois de la géographie historique. Le livre récent de M^{lle} Lecouturier sur Liège, que M. Rousseau ne cite pas, confirme absolument cette

hypothèse. L'ouvrage de l'historien et celui de l'anthropogéographe, partant de points de vue différents, aboutissent à la même conclusion. La naissance et le développement de Liège sont l'effet du hasard. L'évêque a quitté Maestricht sans raisons apparentes — probablement à cause de ses conflits avec le comte — et s'est fixé à Liège vers la fin du VII^e siècle. Le martyr de saint Lambert (ca. 705) transformant Liège en un lieu de pèlerinage, a fait le reste. Au VIII^e siècle, Liège est devenu le chef-lieu du diocèse. Normalement, Maestricht aurait dû le rester. Son site était si favorisé par la nature que cinq siècles plus tard, lorsque naît la grande artère de Cologne à Bruges qui relèguera toutes les autres axes dans l'ombre, c'est à Maestricht qu'elle franchit la Meuse, et non à Liège.

M. Rousseau n'a aucune peine à montrer que le centre de gravité de l'empire carolingien était bien dans le pays mosan. A une nuance près — la mise sur le même plan de l'activité économique dans les bassins de la Meuse et de l'Escaut — Pirenne l'avait déjà vu : « ... la Belgique (était) devenue la banlieue de la capitale de l'Empire » (*Hist. Belg.*, T. I, 3^e éd., p. 31). « ... la civilisation carolingienne a trouvé dans les Pays-Bas (Rousseau dirait ici : dans le pays mosan) son expression peut-être la plus complète et, si l'on ose ainsi dire, la plus classique » (*Ibid.*, p. 36). Charlemagne y a ses résidences préférées, ses villas de chasse, ses bains. Et M. Rousseau nous fait de la vie économique du pays mosan à cette époque un tableau que l'auteur du « *Contraste économique: Mérovingiens et Carolingiens* » ne désavouerait pas (1). On sait, en effet, que M. Pirenne souligne que seul le Nord de la Gaule fait exception dans la décadence commerciale du IX^e siècle (*Villes médiévales*, p. 33). C'est sur les bords de la Meuse que se joue le sort de l'empire carolingien ; les batailles y sont livrées, les traités y sont signés, des conciles s'y tiennent.

Les divergences de vues entre les deux auteurs s'accroissent quand on aborde la question des invasions normandes et de leurs répercussions. Tandis que M. Pirenne croit qu'elles ont anéanti le commerce déjà fort réduit de cette époque, M. Rousseau ne veut voir en elles qu'un épisode, une parenthèse, tout au moins en ce qui concerne les pays mosans, où elles ne sévissent que de 882 à 892 et n'affectent pas sensiblement la vie économique. Après les invasions normandes, les ateliers monétaires, les foires locales et les bureaux de tonlieux appa-

(1) M. Marc BLOCH, le savant directeur des *Annales d'Histoire économique et sociale*, ayant récemment marqué (1931, T. III, p. 595) les analogies entre l'œuvre de M. Pirenne et celle de M. Rousseau, je crois bon à partir d'ici de relever également les analogies et les divergences de vues.

raissent dans de nombreux textes comme devant. Mais il faut bien le remarquer, aucun effort n'est fait par l'auteur pour déduire de ces textes — échelonnés le long du X^e siècle — quelle a pu être l'intensité de ce mouvement commercial. L'existence d'un quartier des marchands à Verdun n'emporte pas notre conviction. Aussi bien, cette question des *vici mercatorum* a été débattue ailleurs. Cette partie du livre de M. Rousseau devrait être revue en partant d'une définition sociologique, j'ose le dire, du grand commerce. Il ne suffit pas d'aligner un nombre même considérable de monnaies, de textes contenant les mots *vicus*, *portus*, *emporium*, *teloneum*, provenant d'une région déterminée, pour pouvoir en inférer qu'elle a connu une économie d'échanges à grande distance.

L'Eglise de Liège atteint à la fin du X^e siècle un tournant décisif de son histoire. Elle devient la plus grande puissance politique de la Lotharingie. C'est le système dit de l'Eglise impériale : les empereurs othoniens, pour résister à la poussée féodale, transforment l'Eglise lotharingienne, de féodale et indigène qu'elle était, en impériale et allemande. Ils s'appuient sur des évêques qu'ils comblent, qui leur doivent tout. C'est encore dans le diocèse de Liège que ce programme a trouvé sa réalisation la plus nette, avec Notger (972-1008). Après avoir subi une éclipse de 1119 à 1145, l'Eglise impériale est restaurée avec Henri de Leez (1145-1164) et dure jusqu'à la fin du siècle. A ce moment, la puissance politique en Lotharingie passe à la maison de Louvain, aux futurs ducs de Brabant. Disons encore en passant que ces quelques pages de M. Rousseau sur l'église impériale nous ont encore confirmé dans la conviction que le conflit franco-allemand au moyen âge — ce thème cher aux historiens allemands, aux Alexandre Cartellieri, aux Fritz Kern — n'existe pas. Ces créatures de l'Empereur, les évêques de Liège, aux X^e, XI^e et XII^e siècles, sont le plus souvent des Lotharingiens indigènes ; ils sont de Verdun, du Namurois ; l'un d'eux, Wazon, originaire de Lobbes, a pu dire que s'il ne lui restait qu'un œil, il le donnerait encore pour le service de l'Empereur.

A cette époque, Liège, devenue la métropole religieuse d'un diocèse d'une pareille importance politique, est en plein développement. Les grands évêques de l'Eglise impériale l'ont transformée, en ont fait une ville de collégiales, de palais et d'écoles, qui peut rivaliser avec Cologne. Elle acquiert à cette époque cette physionomie rhénane qu'elle a encore, sans que les Liégeois le soupçonnent, et qui ne trompe pas l'historien en voyage.

La troisième partie du livre de M. Rousseau est la plus neuve, celle qui soulève les objections les plus fortes. C'est ici qu'apparaît le plus nettement son dessein de revendiquer pour le pays mosan une antériorité dans le développement non seulement culturel, mais aussi économique et social, par rapport à la Flandre et surtout au Brabant. La doctrine classique sur l'origine des villes, les idées courantes sur la renaissance du commerce dans les Pays-Bas à la fin du XI^e siècle, sont sorties du magnifique renouvellement de l'histoire de Flandre par les travaux d'Henri Pirenne depuis 1895. C'est sur des cas typiques tirés de l'histoire de Flandre que cette doctrine et ces idées se sont constituées. Qui dit aujourd'hui villes des Pays-Bas pense immédiatement à Bruges, Gand et Ypres. Qui dit renaissance du commerce pense aussitôt à l'apparition des hommes du Midi sur les côtes flamandes. Tout cela est fixé dans le tome I de l'*Histoire de Belgique*, livre II (surtout chapitres I et IV). On sent très bien que l'intention de M. Rousseau est de nous faire un tableau du pays mosan aux XI^e et XII^e siècles, et de montrer quel développement et quelle place il prend avant le tableau de la Flandre aux XII^e et XIII^e siècles, que constituent ces chapitres devenus classiques de l'*Histoire de Belgique*.

Après avoir attiré l'attention sur l'apparition de sept nouveaux ponts de la Meuse entre 1000 et 1150 environ (auparavant, il n'y avait que celui de Maestricht; c'est toujours la même structure qu'à l'époque gallo-romaine), l'auteur étudie le rayonnement du commerce du pays mosan vers l'extérieur.

Vers l'Angleterre tout d'abord. Le plus ancien relevé de droits de tonlieu anglais, qui est de 991-1002, cite nommément quatre villes: Rouen, Huy, Liège et Nivelles. A ce premier texte impressionnant, il ajoute un certain nombre de textes hagiographiques qui montrent à merveille, à la suite d'une récente lecture de M. Van der Essen à la Société des Etudes Philologiques et Historiques, qu'il reste à tirer des vies de saints une masse de renseignements précieux pour l'histoire sociale et économique. C'est par le delta de la Basse-Meuse que les marchands allaient en Angleterre, par Utrecht et Tiel. De leur côté, les vaisseaux scandinaves remontaient le cours du fleuve jusqu'à Maestricht. Leur faible tirant d'eau le permettait. Le témoignage frappant d'Henri van Veldeke, le premier poète flamand, qui décrit Maestricht, au croisement de la route d'Angleterre en Hongrie et de la route de Saxe en France, et au terme de la route fluviale des bateaux de Scandinavie, n'est pourtant pas valable pour les faits antérieurs au milieu du XII^e siècle (le poète n'est pas né avant 1126).

Du côté de la Rhénanie, les sources plus riches. Le tonlieu

de Coblenche de 1042 mentionne les marchands de Huy, Dinant, Namur et Liège, avec leurs étoffes de laine et de toile, leurs chaudronneries, leur vin. Ils prenaient comme fret de retour le cuivre destiné à alimenter l'industrie de la dinanderie. Deux voies reliaient le pays mosan au pays rhénan : la voie fluviale par Tiel et le Waal, et la voie terrestre par Aix-la-Chapelle. Et l'expansion commerciale du pays mosan gagne de proche en proche, nous dit M. Rousseau. Les marchands de Maestricht apparaissent à la foire d'Enns sur le Haut-Danube en 1191, à Vienne peu après. Ici, nous hésitons à suivre notre guide. Ne sommes-nous pas en présence d'autre chose, de la période du commerce européen à grande distance, bien connue et bien déterminée ? Le dessein de l'auteur n'est-il pas de nous montrer le pays mosan en plein développement un siècle avant la Flandre ? Dans ce cas, son raisonnement gagnerait en force, en séparant nettement les faits des deux périodes, et en s'en tenant à celle des origines. Les faits signalés p. 97, les marchands liégeois rentrant des foires de France en 1198, nous paraissent relever également de la grande période d'échanges commerciaux entre les villes des Pays-Bas et les foires de Champagne et de Brie.

Le commerce du pays mosan est alimenté par des industries locales. Les mentions de mines dans les sources deviennent nombreuses à partir du XII^e siècle (1). Le minerai qu'on en extrait n'est pas exporté. Il est utilisé sur place. Les fourneaux et les forges sont là, à proximité des « filons » et des « gîtes », à proximité aussi de la forêt qui va fournir le charbon de bois, indispensable à la réduction du minerai et à l'affinage du fer. Les produits de cette industrie étaient destinés à la consommation locale, mais aussi à l'exportation. Le pays mosan a du exporter sans cesse depuis l'époque mérovingienne, des lingots et des barres de fer, des outils, des armes. Surtout des armes. Ce sont peut-être des Mosans que ces marchands d'armes qui suivaient l'ost à la bataille d'Andernach, selon les Annales de Saint-Bertin (2), ou ceux à qui un capitulaire de Thionville interdit de dépasser les villes de la frontière Est de l'Empire pour aller au delà faire le commerce des armes et des draps (3). L'auteur ne cite pas ces textes du IX^e siècle ; mais ce n'est pas là un véritable commerce, il cesse après le passage des armées. Cette industrie mosane comprend deux branches : la métallurgie rurale du fer et la dinanderie

(1) Ajouter aux textes cités les *Notes sur le commerce du plomb au moyen âge*, de Hans van Werveke (Mélanges Pirenne, T. II, pp. 653-662).

(2) Ed. WAITZ, *SS. rer. Germanicar in usum scholarum*, 1883, 8^o, A^o 876, p. 133.

(3) *Capitulaire missorum in Theodonis villa datum secundum generale* (A^o 805), c. 7 (Boretius, T. I, p. 123).

dans les villes. L'alliage du cuivre importé et du zinc produit le laiton ; celui du cuivre et de l'étain donne le bronze. Pour les objets en laiton, les villes mosanes ont exercé une sorte de monopole dans le commerce de l'Empire.

A côté de la tannerie et de la pelleterie, qui trouvent leurs origines dans l'exploitation de la faune et des forêts de l'Ardenne, (c'est l'écorce du chêne qui produit le tanin), M. Rousseau assigne une place de premier rang à l'industrie drapière du pays mosan. Prenant position nettement, il revendique ici aussi une antériorité pour la draperie liégeoise et hutoise. Les textes qu'il cite montrent bien qu'il y a eu une draperie liégeoise antérieure à la draperie flamande et brabançonne, en tout cas indépendante d'elle. Mais ils ne semblent pas s'appliquer à une industrie d'exportation digne de ce nom. Je parle des textes cités jusqu'à 1103. Les autres, postérieurs au début du XIII^e siècle, mentionnent des draps de Liège à Gènes en 1191 et à Venise en 1225, se rapportent à la grande époque du commerce européen, comme plus haut. Ils ne prouvent rien pour la période antérieure. Il résulte de ce qui précède que le pays mosan a connu au XI^e siècle une industrie drapière destinée à alimenter de ses produits, sans doute relativement grossiers, la consommation locale et une faible exportation à courte distance. Lorsque s'est développée l'industrie drapière de Flandre et plus tard de Brabant, qui par ses formes et ses fonctions, mérite vraiment le nom de grande industrie, la vieille industrie des villes mosanes a essayé de rivaliser avec elle sur les marchés étrangers. Mais son compte a été vite réglé. A partir du milieu du XIII^e siècle, il n'en est plus question qu'accidentellement.

L'auteur insiste encore sur le rayonnement du commerce des bois de construction, de la pierre et du marbre des pays mosans.

Après avoir passé en revue ces divers aspects de l'expansion mosane, M. Rousseau, procédant de cette constatation parfaitement juste que le marchand du moyen âge est à la fois exportateur et importateur, qu'il ramène toujours un fret de retour de la ville ou de la foire, objet de son voyage, passe en revue les divers articles importés ainsi dans la vallée de la Meuse. Ce sont : le cuivre de Saxe et du Harz, l'étain, les vins du Rhin et de la Moselle. Jusqu'au moment où apparaît à Liège en 1198, cette première barrique de vin de la Rochelle, bien connue des médiévistes belges. Petit fait de grande portée, qui atteste le déplacement des axes commerciales ; cette barrique arrive en effet de Bruges par la nouvelle voie terrestre. C'est encore le sel de Lorraine ; il en est resté un souvenir dans le nom de Givet, qui n'est autre à l'origine que *Gabelum* (*Gabelum*, *Gablum*, *Givel*, *Givet*) le siège du péage du sel.

Les foires ont joué un rôle considérable dans la vie économique du moyen âge avant l'époque des villes. M. Rousseau a été amené tout naturellement à grouper les renseignements qu'il a recueillis sur celles des pays mosans. Celle de Visé remonte au X^e siècle ; celle de l'Herbatte à Namur est mal connue avant le XIII^e siècle. Les foires d'Aix-la-Chapelle sont certainement plus anciennes, même si elles n'ont été l'objet d'un privilège qu'en 1165 (je vais ici plus loin que l'auteur qui ne remonte pas au-delà de cette date). Mais y a-t-il dans toutes ces manifestations commerciales quelque chose qui soit comparable, je ne dis pas aux foires de Champagne qui ont opéré une véritable révolution économique, mais toutes proportions gardées, à ce qu'ont été plus tard les foires de Flandre ou d'Anvers ? Je ne le crois pas. On est frappé par l'indigence des textes, non seulement en ce qui concerne les institutions des foires qui n'ont laissé la trace d'aucun règlement, d'aucune de ces *consuetudines* qu'on trouve plus tard, mais aussi en ce qui concerne les marchands qui s'y rencontraient, et des produits qui y étaient échangés.

Quelle qu'ait été l'importance de cette économie mosane, il semble incontestable qu'elle ait été le support d'un développement politique beaucoup plus grand et plus précoce que celui de la Flandre. On sait qu'un pur hasard nous a transmis une partie du texte de la charte de Huy, la plus ancienne charte de liberté urbaine de l'Europe occidentale ; elle est de 1066. Dans la grande querelle qui a mis aux prises les historiens belges, entre autres Pirenne et Kurth — avec nouvel épisode après la guerre (travaux d'Hanse) — M. Rousseau prend nettement parti pour Kurth. Il lui semble impossible que Huy ait précédé Liège dans cette voie de l'émancipation ; que ne se soient pas dégagés avant cette date les premiers linéaments d'un droit urbain liégeois. Et il en donne de pertinentes raisons. Songeons que Gilles d'Orval ne nous donne qu'une partie du texte de cette charte, de crainte, dit-il, d'ennuyer le lecteur. On frémit à la pensée que tant de nos raisonnements sont fondés sur l'absence de textes de ce genre, d'où nous inférons qu'il n'y en a jamais eu ! Pour Dinant, M. Rousseau utilise le relevé des droits du comte de Namur dans la ville, qui est de 1047, et sur lequel le regretté Des Marez s'appuyait, ainsi que sur le cartulaire de Guiman d'Arras, pour tenter de dégager ce qu'il appelait assez artificiellement la phase préconstitutionnelle des villes. Enfin, M. Rousseau décrit le mouvement de propagande communaliste qui rayonne vers les villes secondaires de la principauté au XII^e siècle, vers Chimay, Gembloux et Fosses. Les milices urbaines organisées dès la deuxième moitié du XI^e siècle, remplacent bientôt dans l'ordre de bataille de l'armée épiscopale la chevalerie défailante.

Il faut nous hâter et nous ne pouvons donner qu'une analyse plus brève des chapitres que M. Rousseau consacre à la vie intellectuelle et artistique du pays mosan aux XI^e et XII^e siècles. Ce n'est pas qu'ils offrent un intérêt moindre. Leur caractère de synthèse devraient leur assurer une certaine diffusion parmi les « honnêtes hommes » qui s'intéressent à l'histoire de notre pays, dont c'est une des périodes les plus brillantes. Or, il faut convenir que du point de vue de l'historien des lettres et des arts, la thèse générale de M. Rousseau devient à partir d'ici de plus en plus entraînante. Elle emporte la conviction qu'à cette époque, le pays mosan en est arrivé à un stade de civilisation beaucoup plus avancé que la Flandre. Disons plus : il n'y a pas de commune mesure. Comparée à celle de Liège, la civilisation flamande, soumise à l'influence de Tournai, qui n'a ni l'éclat ni le rayonnement de Liège, reste infiniment loin en arrière jusqu'à l'aube du XIII^e siècle.

Le rayonnement des écoles liégeoises dans la chrétienté l'atteste avec éloquence. Elles ont formé un Rahier de Lobbes, l'unique théologien du X^e siècle; un Sigebert de Gembloux, le plus grand chroniqueur du moyen âge; un Wibald de Stavelot, prodigieux érudit, véritable encyclopédiste, et à la fois homme de confiance des empereurs. On trouve des élèves des écoles liégeoises sur les sièges épiscopaux de Vérone et de Brescia, de Bath et d'Exeter, de Salzbourg, de Rouen. Les étudiants y viennent de partout. Des Liégeois vont enseigner ou évangéliser la Bohême, la Pologne et la Hongrie. Pour ce dernier pays, M. Rousseau s'appuie sur le fait incontestable des colonies wallonnes dans le diocèse d'Eger, dont l'origine remonte à coup sûr à la fin du XI^e ou au début du XII^e siècle. Cet épisode bien connu des colonies wallonnes en Hongrie prend une signification plus profonde, une fois inséré dans le tableau d'ensemble de M. Rousseau (1). Bref, quelle qu'ait pu être l'intensité des échanges commerciaux entre le pays mosan et l'extérieur, on ne peut nier qu'ils aient suscité des échanges intellectuels extrêmement nombreux du pays de Liège avec la chrétienté toute entière. On a beau être disposé d'avance à critiquer la méthode de la *Verkehrsgeschichte*, comme l'appellent les Allemands; l'auteur groupe tant de faits qu'on est convaincu.

Après avoir fait remarquer que la partie romane de l'ancien diocèse de Liège correspond sensiblement au domaine propre du wallon, M. Rousseau, en quelques pages bien venues, met à la portée du grand public les résultats des captivantes recherches de M. Wilmotte

(1) Signalons à l'auteur les articles récents de Deszö Pais sur ce sujet dans la *Revue des études hongroises*. (Paris, Champion), 1923, I, pp. 15-26 et 137-144. Ils citent sur ce sujet une abondante bibliographie hongroise inconnue en Belgique.

sur les œuvres littéraires latines nées en Lotharingie. Il s'agit d'un poème épique, le *Waltharius*, réplique anticipée des *Nibelungen*; d'une épopée animale, l'*Ecobasis captivi*, qui annonce le Roman de Renard, tous deux du X^e siècle; sans compter les œuvres plus nombreuses au XII^e siècle. Les productions en langue vulgaire apparaissent au plus tard au XII^e siècle. La chanson des *Quatre fils Aymon* a été composée selon toute vraisemblance au monastère de Stavelot ou à celui de Malmédy. L'action s'en déroule dans le pays de la Meuse. M. Rousseau suggère finement de quelle ressource l'étude des légendes carolingiennes dans le folklore mosan pourrait être pour celle des origines des chansons de geste dans la même région, aux XI^e et XII^e siècles. A cette époque, le Wallon a la tête épique ! Les vies de saints sont remaniées et prennent une allure d'épopée; elles ont dû exercer une influence sur la formation des chansons de geste, comme M. Faral l'avait déjà vu. Il n'est pas jusqu'au premier poète flamand écrivant en langue vulgaire, Henri van Veldeke, qui ne doive le meilleur de sa formation aux écoles liégeoises, qui ne soit somme toute un mosan, comme M. Rousseau le fait remarquer, non sans complaisance. Il écrit en langue vulgaire thioise dans le moment même que l'on commence à écrire en langue vulgaire romane, dans la partie romane du diocèse et dans les trois Evêchés de Metz, Toul et Verdun. Le pays mosellan en effet, du point de vue économique, ne fait qu'un avec le pays mosan. D'ailleurs, tous deux sont largement ouverts aux influences de l'étranger.

*
**

C'est en histoire de l'art que le concept « mosan » a d'abord acquis droit de cité, *Stricto sensu*, ce mot s'applique surtout à l'art des XI^e et XII^e siècles, architecture, sculpture, et surtout miniature, orfèvrerie, émaillerie, bref, ces arts mineurs que connaît si bien et dont rend compte si finement M. Marcel Laurent.

Jamais un historien avant M. Rousseau, n'avait abordé l'étude des diverses manifestations de cet art, en ayant compris aussi justement les conditions dans lesquelles il s'est développé. Notre auteur n'en néglige aucune, même les psychologiques. La doctrine de l'Eglise impériale en est une : Notger et ses successeurs n'ont-ils pas été par la volonté des empereurs, des princes riches qui devaient faire rayonner le prestige de l'Empire en même temps que celui de l'Eglise ? La réforme de Richard de Verdun, fondée sur la valeur mystique de l'art, capable de promouvoir la foi, en est une autre : « Le luxe est permis dès qu'il s'agit de glorifier Dieu et d'honorer ses saints. L'art ainsi compris devient une prière. »

L'architecture mosane du X^e au XII^e siècle a constitué une véritable école provinciale autonome d'architecture romane, qui devrait avoir sa place marquée à part dans l'archéologie médiévale. Nul doute, pour paraphraser le mot de Raoul le Glabre, qu'au XI^e siècle, le diocèse de Liège ne se soit couvert d'un blanc manteau d'églises. M. Rousseau établit une liste des seuls monuments pour lesquels on a des éléments de datation ; cette liste compte près de quarante numéros. Le rayonnement de cette école a été grand. C'est un Liégeois, Hézelon, qui a commencé la construction de l'abbatiale de Cluny en Bourgogne (1088) qui fut la plus grande église de la chrétienté au moyen âge. Or, de ces nombreuses églises mosanes, cathédrales, collégiales, abbatiales, il ne reste que des monuments secondaires. Endommagées aux XVI^e et XVII^e siècles par suite des négligences d'entretien, au lieu d'être restaurées, elles furent au XVIII^e siècle, rasées et reconstruites selon ce qui était alors le goût moderne. C'est un des mérites de M. Rousseau de montrer qu'il y a eu un vandalisme plus grave que celui des sans-culottes qui avaient du moins une excuse : c'est celui des abbés mitrés du XVIII^e siècle assez riches pour reconstruire de fond en comble leurs ensembles de bâtiments. C'est ainsi qu'a été rasée l'admirable abbatiale de Gembloux en 1762, 30 ans avant que la cathédrale de St-Lambert le fût par les révolutionnaires français. Si les abbayes du pays de Liège avaient connu — c'est une chose énorme à énoncer ainsi — les bienfaits abus de la commende, comme en France, les abbés n'auraient pas été assez riches pour sacrifier les antiques édifices romans à leur goût de la somptuosité baroque ; le pays roman offrirait à notre curiosité trois fois plus d'édifices et de meilleurs, et la face de l'histoire de l'art en serait peut-être changée. On n'admettrait peut-être pas aussi aveuglément que l'art mosan n'a été qu'une réplique de l'art rhénan, peut-être constaterait-on en revanche que les influences du mosan sur le rhénan sont nombreuses...

Les pages consacrées à l'étude des matériaux utilisés dans la construction de ces édifices romans de la Meuse, sont remplies aussi de suggestions neuves. Nul doute qu'une alliance de l'archéologie et de la géologie ne révèle bien des rapports insoupçonnés. La situation des carrières par rapport aux édifices, les qualités et les défauts des diverses variétés de pierres (grès, calcaire, marbre noir, tuffeau) ; autant de questions dont la solution apporterait autant de contributions au problème des particularités régionales, tel que le posait quelques semaines avant sa mort, pour les écoles françaises, Auguste Brutails.

Mais c'est surtout dans l'orfèvrerie, l'émaillerie, la miniature, dans les arts industriels qu'on appelle, on ne sait pourquoi, les arts mi-

nieurs — sans doute parce que ce sont ceux de l'artisan — que l'art mosan a trouvé sa plus complète expression. Je vais même plus loin que l'auteur, et je me demande si ce n'est pas là qu'on saisit le mieux cette robustesse, cette sorte de probité, qui sont le fond même de l'art industriel mosan, depuis les reliquaires et les fonts baptismaux du XI^e et du XII^e, jusqu'au Louis XV liégeois et aux belles armes de précision. Neuves aussi les pages de M. Rousseau montrant la continuité de l'industrie du bronze et du laiton depuis l'époque gallo-romaine, prouve qu'en un temps ou la division du travail n'était pas connue, l'orfèvre n'est qu'un dinandier, un technicien qui s'est élevé à l'esthétique; que les fonts baptismaux de Saint-Barthélémy de Liège, ce pur chef d'œuvre de réalisme à l'aube du XII^e siècle, n'est pas, comme son extraordinaire antiquité l'a donné parfois à penser, un épisode isolé, un hasard. Nous connaissons par les textes, les antécédents qu'il a eus aux X^e et XI^e siècles. L'art de l'orfèvre, issu des milieux ecclésiastiques, a dû se laïciser très tôt. Les monétaires de l'époque mérovingienne, comme cet Abbon de Limoges qui forma Eloi, étaient en même temps des orfèvres. Ceux de la vallée de la Meuse n'ont pas été différents de celui du Limousin.



Nous voici parvenus au terme du livre. Les dernières pages analysent comme avec regret, les causes du déclin du pays mosan dès le XIII^e siècle: développement du commerce terrestre, prenant peu à peu le pas sur le commerce fluvial, prospérité croissante de Bruges, développement de l'industrie drapière flamande, puis brabançonne, qui travaillent pour l'exportation à grande distance; ascension politique du duc de Brabant qui prend en Basse-Lotharingie la place de l'évêque de Liège. Les mots de déclin et de décadence sont de trop. L'activité économique du pays mosan ne s'est pas ralentie. Ses formes ne correspondaient plus à celles de la vie économique qui, depuis le XII^e siècle, avaient été complètement bouleversées. La renaissance du commerce au XI^e siècle a été une révolution économique aussi profonde que la révolution industrielle à la fin du XVIII^e siècle. L'économie mosane ne s'est tout simplement pas adaptée à l'ordre nouveau; l'exemple de la draperie liégeoise frappée à mort dès la fin du XIII^e siècle l'illustre très bien.

En fermant ce beau livre, ceux qui cherchent dans le passé une explication du présent, qui croient qu'un passé n'est jamais tout-à-fait mort, ne peuvent s'empêcher de penser à l'abîme qui, aujourd'hui encore, en un temps où les distances sont virtuellement supprimées, sépare les villes flamandes et même Bruxelles des villes de

la Meuse, et fait encore du concept « pays mosan » une réalité politique vivante, avec laquelle il faut compter.

Ce livre est celui d'un mosan. Trop mosan, avait dit Des Marez, la dernière fois qu'il vint au Cercle des étudiants d'histoire, paraphrasant le *Nimis germanice* d'un roi célèbre. Et c'est peut-être exact. Nous qui avons essayé d'en saisir sur le vif certaines légères outrances, notamment en histoire économique, n'en disconvieridrons pas. Qu'il soit permis, pourtant, de marquer que c'est ce sentiment régionaliste, cet amour de la petite patrie qui a rendu possible l'élaboration de ce beau livre de synthèse.

Du coup, avec ce livre si fortement nourri par le sol, l'école liégeoise — je veux dire celle des historiens sortis *avant la guerre* du séminaire fondé par Kurth et mets à part les Gantois qui y avaient été annexés — l'école des historiens liégeois, jusqu'ici confinée dans des entreprises probes de registes ou d'*Analecta Vaticano-belgica*, acquiert soudain un relief inattendu.

Et c'est sur ce dernier mot que nous voudrions terminer cet article. Livre de synthèse. Au moment où la spécialisation se recommande de plus en plus impérieusement au chercheur au même titre que l'entr'aide des diverses disciplines, condition de la synthèse, et au moment où il devient de plus en plus difficile de satisfaire à cette double exigence, on ne peut faire de plus bel éloge du livre de M. Rousseau. Il est caractérisé par une connaissance approfondie de la littérature d'expression française et allemande, en archéologie, en folklore, en philologie et en histoire religieuse, aussi bien qu'en histoire tout court; et surtout il possède à un degré élevé le sens des rapports entre ces diverses disciplines, ce qui est encore mieux et relève de « l'esprit de finesse ».

Henri LAURENT,
Associé C. R. B.

Sur Juvénal

Satires V. 48

Les commentateurs et les traducteurs de Juvénal ont émis à propos de ce vers, des interprétations divergentes.

Si nous examinons le sens donné à ce passage par les derniers philologues qui se sont occupés de la question, nous constatons que P. de Labriolle et Villeneuve traduisent (1)

« ... *et rupto poscentem sulphura vitro* ». par :
» (il est déjà cassé) et réclame une réparation au soufre ».

Ils ne font que prendre parti pour une des deux interprétations que, quelques années plus tôt, Duff (2) avait crues aussi acceptables l'une que l'autre, puisqu'il n'ose ou ne veut se décider.

De même, G. G. Ramsay (3) comprend :

« To you will be given a cracked cup with four nozzles that takes its name from a Beneventine cobbler, and calls for sulphur wherewith to repair its broken glass. »

Cette interprétation est-elle acceptable? Il faut pour cela admettre la possibilité pour les Anciens de réparer le verre au moyen du soufre. ce qui n'est mentionné nulle part ailleurs. La technique des Anciens, pas plus que la nôtre du reste, ne devait connaître ce procédé.

Il y avait certes bien longtemps que le verre avait livré le secret de sa fabrication ; tout le monde a présente à la mémoire l'anecdote racontée par Pline (4) sur l'origine phénicienne du verre et, dès l'époque de Néron, le procédé du soufflage est connu et appliqué en Grèce, à Rhodes, en Italie ainsi qu'en Espagne et en Gaule (5).

(1) P. DE LABRIOLLE et VILLENEUVE : *Juvénal*, Paris, Belles-Lettres, 1921, p. 50.

(2) DUFF : *Juvenalis Saturae XVI*. (Cambridge, 1909, p. 197). V. 48 : *rupto vitro* : demanding sulphur with its glass broken. « There are two possible explanations: (1) the cup is said to be asking for sulphur because it was customary to batten broken glass for sticks sipped with sulphur, wich served as matches; (2) sulphur was used as ciment: So to the schol.

(3) G. G. RAMSAY: *Juvenal and Persius*. (London, 1928, p. 73.)

(4) PLINE: *Nat histor.*, XXXVI, 65, 129.

(5) PLINE: *ibid.*, XXXVI, 66.

Mais faut-il pour interpréter ce passage de Juvénal, admettre qu'au moyen d'un peu de soufre, on pouvait remettre à neuf une coupe cassée? Nous ne le pensons pas, et ce, pour deux raisons. D'abord, ce serait l'unique passage où il serait fait allusion à cet usage du soufre et encore, cela n'est-il attesté que par un scoliaste de l'an 800, c'est-à-dire, par un homme dont, *a priori*, nous ne pouvons accepter les assertions qu'avec une extrême prudence.

Ensuite, — et c'est là le plus important de nos arguments — il existe dans la Rome impériale un type de marchand qui fait commerce de racheter les débris de verre contre une monnaie d'un genre spécial et qui consiste toujours en allumettes. Martial nous le peint en trois endroits différents de son œuvre.

1° Il fait dire à Cecilius (1) : « Qu'est-ce que tu es?... Tout au plus un nomade d'au delà du Tibre, qui échange des allumettes jaunâtres contre des débris de verre. »

2° En un second passage (2) il écrit : « (On débite sur mon compte)... de ces ordures pour lesquelles un marchand de coupes cassées (3) ne voudrait même pas donner la valeur d'une allumette. »

3° Enfin, dans une épigramme adressée à Sparsus (4), Martial parle de la voix criarde « du Juif que sa mère a appris à mendier, et du chassieux marchand d'allumettes. »

Un dernier témoignage à ce sujet nous est fourni par Stace (5), qui écrit dans une poésie sur les calendes de décembre :

*Illic agmina confremunt Syrorum
Hic plebs scenica, quaeque comminutis
Permutet vitreis gregale sulfur.*

(1) MARTIAL : *Epigram I*, XLII, 3, 399.

*Hoc quod Transtiberinus ambulator
Qui pallentia sulfurata fractis.
Permutet vitreis...*

(2) MARTIAL : *Epigram X*, III, 3-4.

*Quae sulfurato nolit empti ramento.
Valiniorum proxeneta fractorum.*

(3) A remarquer que c'est aux mêmes coupes qu'il est fait allusion dans Juvénal V, 84.

(4) MARTIAL : *Epigram XII*, LVII, 13-14.

*A matre doctus nec rogare Judaeus
Nec sulfuratae lippus institor merxus.*

(5) STACE : *Silves*, I, VI, 72-74.

« Là-bas, grouille une foule de Syriens, ici, la populace du théâtre et les gens qui échangent le vulgaire soufre contre des débris de verre. »

Il s'avère donc incontestable qu'il existait à Rome, et particulièrement à l'époque de Juvénal, une catégorie de marchands peu estimés — il en a existé de tous temps — qui vendaient des allumettes et recevaient en échange les verres qu'une main maladroite ou la fougue d'un convive émêché avaient mis hors d'usage.

N'est-il pas logique dès lors de comprendre autrement le passage de Juvénal qui nous occupe et de traduire simplement — en écartant du texte l'idée de réparation, qui ne s'y trouve pas —...

« ... et réclamant des allumettes pour le verre cassé... »?

Cela ne semble souffrir aucune objection.

*
**

Néanmoins, ce commerce du verre brisé soulève deux questions.

Pourquoi ces gens rachètent-ils des débris de vases ou de coupes? Probablement pour les porter dans des ateliers de fabrication du verre où on les leur rachetait à vil prix. Maintenant encore, on utilise dans la fabrication du verre, le grésil (ou grosil) qui n'est autre chose que des morceaux de verre pilés.

Pourquoi les échangeaient-ils contre des allumettes? Nul auteur ne nous le dit. Peut-être trouvait-on pratique de se débarrasser d'objets encombrants et devenus inutiles et d'acquérir en leur place des allumettes, si on peut appeler ainsi des morceaux de bois sec terminés à l'un des bouts par un peu de soufre et qu'il fallait approcher du feu pour qu'ils s'allument. Ce sont là des objets d'une utilité courante et il faut remarquer qu'aujourd'hui encore certains mendiants se sont spécialisés dans la vente des boîtes d'allumettes.

Mais Ernest Renan soulève un second problème. Il écrit en effet (1) : « Ces pauvres gens (les Juifs) débarquaient par centaines à la *Ripa* et vivaient entre eux, dans le quartier adjacent du Trans-tévère, servant de portefaix, faisant le petit commerce, échangeant des allumettes contre des verres cassés, et offrant aux fières populations italiotes un type qui plus tard devait leur être trop familier, celui du mendiant consommé dans son art. »

Faut-il en conclure que la catégorie de marchands qui nous intéresse était uniquement juive? Nous ne le pensons pas, car, parmi les témoignages qui concernent cette classe de gens, aucun n'affirme

(1) Ernest RENAN : *Saint-Paul (Histoire des Origines du Christianisme, t. III)*. Paris, 1869, p. 103.

la nationalité de ces *institores merxis sulfuratae*. Tout ce que nous pouvons en déduire, c'est qu'ils n'étaient guère considérés dans la Rome du I^{er} siècle après J. C., qu'ils semblent avoir élu domicile spécialement dans le quartier au delà du Tibre (1), quartier où l'on trouvait certes les Juifs de plus en plus nombreux, mais où habitaient aussi tous les disgraciés de la société romaine.

Seul, un témoignage de Martial (2) pourrait faire croire que les marchands d'allumettes étaient Juifs, encore que, strictement, cela ne ressorte pas de ce texte.

En conclusion, il faut admettre qu'il existait un certain nombre de gens gagnant leur vie à troquer des allumettes contre des débris de verre, auxquels Juvénal fait allusion dans le vers 48 de sa Satire V. Ce commerce n'était pas l'apanage des Juifs, mais bien d'indigènes réduits à la quasi-mendicité, auxquels durent bientôt s'ajouter nombre de Juifs, très peu fortunés, qui émigraient en masse à Rome. Et il serait exagéré de prétendre que Juvénal a ici visé spécialement l'élément juif. C'est possible, mais non certain. Remarquons en passant qu'en d'autres endroits, Juvénal parle des Juifs et ne les ménage pas. Qu'il nous suffise de renvoyer aux vers 12 *sqq.* de la Satire III.

La seule chose qui semble hors de doute, c'est qu'il ne s'agit pas ici de réparation du verre par le soufre, mais d'échange de verres cassés contre des allumettes soufrées.

Edm. LIÉNARD.

Docteur en philosophie et lettres.

(1) MARTIAL: I, 42, 3.

(2) *Ibid.*, XII, 57, 13-14.

Règles d'utilisation de copies numériques d'œuvres littéraires, réalisées par les Archives & Bibliothèques de l'ULB

L'usage des copies numériques réalisées par les Archives & Bibliothèques de l'ULB, ci-après A&B,, d'œuvres littéraires qu'elles détiennent, ci-après dénommées « documents numérisés », implique un certain nombre de règles de bonne conduite, précisées dans le présent texte. Celui-ci est accessible sur le site web des A&B et reproduit sur la dernière page de chaque document numérisé ; il s'articule selon les trois axes [protection](#), [utilisation](#) et [reproduction](#).

Protection

1. Droits d'auteur

La première page de chaque document numérisé indique les droits d'auteur d'application sur l'œuvre littéraire.

Les œuvres littéraires numérisées par les A&B appartiennent majoritairement au domaine public. Pour les œuvres soumises aux droits d'auteur, les A&B auront pris le soin de conclure un accord avec leurs ayants droits afin de permettre leurs numérisation et mise à disposition. Les conditions particulières d'utilisation, de reproduction et de communication de la copie numérique sont précisées sur la dernière page du document protégé.

Dans tous les cas, la reproduction de documents frappés d'interdiction par la législation est exclue.

2. Responsabilité

Malgré les efforts consentis pour garantir les meilleures qualité et accessibilité des documents numérisés, certaines déficiences peuvent y subsister – telles, mais non limitées à, des incomplétudes, des erreurs dans les fichiers, un défaut empêchant l'accès au document, etc. -.

Les A&B déclinent toute responsabilité concernant les dommages, coûts et dépenses, y compris des honoraires légaux, entraînés par l'accès et/ou l'utilisation des documents numérisés. De plus, les A&B ne pourront être mises en cause dans l'exploitation subséquente des documents numérisés ; et la dénomination 'Archives & Bibliothèques de l'ULB', ne pourra être ni utilisée, ni ternie, au prétexte d'utiliser des documents numérisés mis à disposition par elles.

3. Localisation

Chaque document numérisé dispose d'un URL (uniform resource locator) stable de la forme

<http://digistore.bib.ulb.ac.be/annee/nom_du_fichier.pdf> qui permet d'accéder au document ; l'adresse physique ou logique des fichiers étant elle sujette à modifications sans préavis. Les A&B encouragent les utilisateurs à utiliser cet URL lorsqu'ils souhaitent faire référence à un document numérisé.

Utilisation

4. Gratuité

Les A&B mettent gratuitement à la disposition du public les copies numériques d'œuvres littéraires appartenant au domaine public : aucune rémunération ne peut être réclamée par des tiers ni pour leur consultation, ni au prétexte du droit d'auteur.

Pour les œuvres protégées par le droit d'auteur, l'utilisateur se référera aux conditions particulières d'utilisation précisées sur la dernière page du document numérisé.

5. Buts poursuivis

Les documents numérisés peuvent être utilisés à des fins de recherche, d'enseignement ou à usage privé. Quiconque souhaitant utiliser les documents numérisés à d'autres fins et/ou les distribuer contre rémunération est tenu d'en demander l'autorisation aux A&B, en joignant à sa requête, l'auteur, le titre, et l'éditeur du (ou des) document(s) concerné(s).

Demande à adresser au Directeur des Archives & Bibliothèques, Université Libre de Bruxelles, Avenue Franklin Roosevelt 50, CP180, B-1050 Bruxelles. Courriel : bibdir@ulb.ac.be.

6. Citation

Pour toutes les utilisations autorisées, l'utilisateur s'engage à citer dans son travail, les documents utilisés, par la mention « Université Libre de Bruxelles - Archives & Bibliothèques » accompagnée des précisions indispensables à l'identification des documents (auteur, titre, date et lieu d'édition, cote).

7. Exemple de publication

Par ailleurs, quiconque publie un travail – dans les limites des utilisations autorisées – basé sur une partie substantielle d'un ou plusieurs document(s) numérisé(s), s'engage à remettre ou à envoyer gratuitement aux A&B un exemplaire (ou, à défaut, un extrait) justificatif de cette publication. Exemplaire à adresser au Directeur des Archives & Bibliothèques, Université Libre de Bruxelles, Avenue Franklin Roosevelt 50, CP 180, B-1050 Bruxelles. Courriel : bibdir@ulb.ac.be.

8. Liens profonds

Les liens profonds, donnant directement accès à un document numérisé particulier, sont autorisés si les conditions suivantes sont respectées :

- a) les sites pointant vers ces documents doivent clairement informer leurs utilisateurs qu'ils y ont accès via le site web des A&B ;
- b) l'utilisateur, cliquant un de ces liens profonds, devra voir le document s'ouvrir dans une nouvelle fenêtre ; cette action pourra être accompagnée de l'avertissement 'Vous accédez à un document du site web des Archives et Bibliothèques de l'ULB'.

Reproduction

9. Sous format électronique

Pour toutes les [utilisations autorisées](#) mentionnées dans le présent texte le téléchargement, la copie et le stockage des documents numérisés sont permis ; à l'exception du dépôt dans une autre base de données, qui est interdit.

10. Sur support papier

Pour toutes les [utilisations autorisées](#) mentionnées dans le présent texte les fac-similés exacts, les impressions et les photocopies, ainsi que le copié/collé (lorsque le document est au format texte) sont permis.

11. Références

Quel que soit le support de reproduction, la suppression des références aux Archives & Bibliothèques dans les documents numérisés est interdite.